

## Un référentiel pour doper le réemploi des éléments structuraux en acier

**Le CTICM vient de publier un document qui permet de définir une procédure de requalification d'éléments structuraux en acier de réemploi, assurant que les matériaux réemployés ont les mêmes propriétés essentielles qu'un matériau neuf.**



L'acier est un matériau qui, par ses qualités intrinsèques, se prête bien au réemploi ou à la réutilisation.

1 % : selon l'Agence de la transition écologique (Ademe), c'est le taux actuel de réemploi des matériaux de construction en France, là où la REP PMCB (filiale à responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du bâtiment) préconise un ratio de 5 %.

Or, parmi ces produits et matériaux, « [ceux en acier] se prêtent bien au réemploi et à la réutilisation, en raison notamment des qualités intrinsèques du matériau », souligne Amor Ben Larbi, directeur projets de recherches au Centre technique industriel de la construction métallique (CTICM). Mais si l'utilisation de produits de réemploi dans des applications structurales est possible dans le cadre normatif européen et français, encore faut-il que les propriétés essentielles des produits soient déterminées et garanties pour que ceux-ci soient assurables.

## Un audit annuel

C'est tout l'objet du référentiel (1) que le CTICM met à disposition sur son site internet depuis le 21 juin 2024 : précurseur dans son domaine, le document d'une cinquantaine de pages a été accepté début 2024 par la commission prévention produit (C2P) de l'Agence Qualité Construction. « *Il répond à de nombreuses normes et obligations législatives, indique le CTICM, et va ainsi permettre de faciliter la requalification des matériaux en acier pour favoriser leur réemploi sur de nouveaux chantiers et ainsi se conformer à la norme NF EN 1090-2 qui rend possible l'utilisation des produits de structures en acier non couverts par des normes européennes, à condition que toutes les propriétés essentielles de ces produits soient définies et garanties.* »

« *Notre référentiel, ajoute Amor Ben Larbi, qui a coordonné le projet, va permettre aux entreprises de la filiale partenaire de cette démarche, une fois certifiées et formées par le CTICM, de requalifier elles-mêmes les aciers et remettre des attestations de performances. Le CTCIM, quant à lui, réalisera un audit annuel auprès de ces entreprises, afin de s'assurer qu'elles sont toujours aptes à attester de la réemployabilité des matériaux.* »

Article publié le 02 juillet 2024

[1. Télécharger le Référentiel pour le réemploi d'éléments structuraux en acier](https://www.cticm.com/nouvelle-parution-recommandations-professionnelles-reemploi-delements-structuraux-en-acier/)

<https://www.cticm.com/nouvelle-parution-recommandations-professionnelles-reemploi-delements-structuraux-en-acier/>



**Christine Lairy**, journaliste  
Rédactrice en chef de Environnement & Technique

---

Actu-Environnement

© 2003 - 2024 COGITERRA - ISSN N°2107-6677

Actu-Environnement adhère au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).